Envoyé en préfecture le 22/03/2022 Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

ID: 029-212901011-20220314-2022_03_14_01-DE



Landéda, le 8 mars 2022

conseil Municipal du 14 mars 2022

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

RAPPORT N°01-03/2022

Envoyé en préfecture le 22/03/2022 Reçu en préfecture le 22/03/2022 Affiché le

ID: 029-212901011-20220314-2022_03_14_01-DE

Comme tous les ans, un débat d'orientation budgétaire doit être initié dans les deux mois précédents l'adoption du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRé », reprise dans l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, la DOB s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses des effectifs et préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le Conseil municipal est donc invité à débattre sur le rapport d'orientation budgétaire ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

ID: 029-212901011-20220314-2022_03_14_01-DE



Nombre de membres

en exercice = 26 Présents = 24 Votants = 24

Délibération du conseil municipal N°**01-03/2022** Réunion du 14 mars 2022

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,

Étaient présents : Christine CHEVALIER, David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Nolwenn DAUPHIN, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Alexandre TREGUER, Céline PRONOST, Daniel GODEC, Isabelle POULLAIN, Philippe COAT, Muriel COLLOMBAT, Hervé LOUARN, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Marine VAUTIER, Jean-Luc LE ROUX, Erwan DENEZ, Pascale BIHANNIC

Absents:

Christophe ARZUR donne procuration à Pascale BIHANNIC Martine KERFOURN, excusée

Madame Danielle FAVE a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu,

VU l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 modifié,

VU la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application,

VU le rapport de Mme le Maire,

Mme Anne POULNOT-MADEC, Rapporteure, entendue,

DÉLIBÈRE

<u>ARTICLE 1</u>: Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur l'orientation budgétaire relative à l'exercice 2022 sur la base du rapport annexé à la délibération.

Envoyé en préfecture le 22/03/2022 Reçu en préfecture le 22/03/2022 Affiché le

ID: 029-212901011-20220314-2022_03_14_01-DE

Envoyé en préfecture le 22/03/2022 Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

ID: 029-212901011-20220314-2022_03_14_01-DE

CHEVALIER	
Christine	Junes.
KERLAN	
David	
POULNOT -	
MADEC Anne	\mathcal{M}
LE GOFF	
Laurent	
DAUPHIN	AND
Nolwenn	Description of the second
CATTIN	
Jean-Luc	
FAVÉ	
Danielle	N OUS
TRÉGUER	
Alexandre	
SIMIER	
Céline	
GODEC	5/-
Daniel	
POULLAIN	
Isabelle	
COAT	
Philippe	-
COLLOMBAT	atabat
Muriel	allanca
LOUARN	
Hervé	

COUSTANCE	
Catherine	Sousierne
THÉPAUT	
Bernard	40
LOUBOUTIN Marie-	1111
Laure	MC
QUÉZÉDÉ	
Laurent –	
SORDET	
Camille	011/
GAILLARD	
Jean-Pierre	Jilly
VAUTIER	MAIL
Marine	
LE ROUX	July 1
Jean-Luc	4
DENEZ	JAA
Erwann	V
KERFOURN	Excusé
Martine	excuse
ARZUR	Promotion
Christophe	Modocerion
BIHANNIC	Brhanns
Pascale	mains
KERRIOU	
Fabrice	
	il .

Envoyé en préfecture le 22/03/2022 Reçu en préfecture le 22/03/2022 Affiché le

ID: 029-212901011-20220314-2022_03_14_01-DE